

Montréal, le 9 mai 2024

PAR COURRIEL

(serge.lamontagne@montreal.ca)

(isabelle.gauthier@montreal.ca)

Monsieur Serge Lamontagne

Directeur général de la Ville de Montréal

155, rue Notre-Dame Est, 1^{er} étage

Bureau 108

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : Déclaration publique de projet – Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal

Secteur : station Anjou – édicule ouest

Interventions : excavation et abattage d'arbres

Monsieur Lamontagne,

Conformément à la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (« **LACPI** »), nous avons transmis un avis de projet, le 3 avril 2024, dans le cadre de la réalisation du Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (« **PLB** »), plus spécifiquement pour le secteur de la future station de métro Anjou – édicule ouest, qui sera situé le long du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Suivant l'avis de non-conformité reçu par la STM le 5 avril 2024 de l'arrondissement Anjou, et considérant que celui-ci n'a pas délivré les autorisations nécessaires à la réalisation du PLB, la STM vous notifie une déclaration publique de projet en vertu de l'article 64 de la LACPI.

Description du PLB

Le PLB s'étendra sur une longueur de tunnel d'environ 6,2 km et comprendra la construction de cinq (5) stations de métro à l'est de la station Saint-Michel, soit les stations Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier et Anjou (noms temporaires des stations), ainsi que la construction de deux (2) terminus d'autobus, sept (7) structures auxiliaires, un (1) poste de district, un (1) centre de service et un (1) garage de métro.

Secteur station Anjou - édicule ouest : site et interventions visés par la présente déclaration publique de projet

Le site visé concerne le lot 6 603 775 du cadastre du Québec et servira à la construction de l'édicule ouest de la future station de métro Anjou. Les interventions projetées portent sur l'excavation et l'abattage d'arbres.

La date envisagée pour le début des travaux est janvier 2025.

Avis de non-conformité

L'arrondissement Anjou a fait part à la STM qu'elle ne pouvait émettre les autorisations demandées conformément à la réglementation en vigueur, en raison de non-conformités à l'égard des articles 2, 3, 7 à 9, 13 à 15, 17 à 26 et 29 du Règlement sur les excavations sur le domaine privé (RCA 157), des articles 191, 191.1, 193 et 195 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) et des articles 6.1, 6.2.1, 6.2.2.1 et 6.2.2.2.6 du Règlement sur les permis et certificats (1527) relativement à l'abattage d'arbres, à savoir :

- La demande de travaux d'excavation n'étant pas complète, l'arrondissement ne pourrait pas émettre les autorisations demandées conformément à la réglementation en vigueur;
- La demande d'abattage d'arbres n'étant pas complète, l'arrondissement ne pourrait pas émettre les autorisations demandées conformément à la réglementation en vigueur.

Information complémentaire

Conformément aux dispositions prévues à la LACPI, la Ville de Montréal doit publier la déclaration publique de projet par tout moyen qu'elle juge approprié.

Nous demeurons disponibles pour toute question. À cet effet, madame Liliane Cardinal, directrice de projets – Interfaces municipales, peut être jointe à l'adresse suivante : liliane.cardinal.1@stm.info.

Veuillez agréer, Monsieur Lamontagne, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Maha Clour

Première directrice principale – Prolongement et activités commerciales

514 350-0800, poste 85235
maha.clour@stm.info

c.c. Mme Marie-Claude Léonard, directrice générale de la Société de transport de Montréal
M. Massimo Iezzi, directeur général de la Communauté métropolitaine de Montréal
Mme Anne Chamandy, directrice de l'arrondissement Anjou
Gestion documentaire PLB – Ville de Montréal